



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-147

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

- 01-2019-09-02-014 - Délégation de signature - SIE de Bourg-en-Bresse - septembre 2019
(2 pages) Page 3
- 01-2019-09-02-013 - Délégation de signature - SIP de Bourg-en-Bresse - septembre 2019
(3 pages) Page 6
- 01-2019-09-03-001 - Délégation de signature - SIP-SIE d'Oyonnax - septembre 2019 (3
pages) Page 10

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

- 01-2019-09-09-001 - ARRETE N° 2019-36 Portant modification de l'arrêté temporaire n°
2019-27 du 21/08/19 concernant les autoroutes A40 et A42 pendant les travaux sur
Ouvrages d'Art PS 145+420 / PI 144+111 (3 pages) Page 14
- 01-2019-09-06-001 - Extrait avis CDAC 05/09/19 (1 page) Page 18

01_Pref_Préfecture de l'Ain

- 01-2019-09-05-001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à Mme MF PENIN (3 pages) Page 20

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2019-09-02-014

Délégation de signature - SIE de Bourg-en-Bresse -
septembre 2019

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES
DE BOURG-EN-BRESSE**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BOURG-EN-BRESSE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoints.

Délégation de signature est donnée à messieurs DAVID CHARVON et ARNAUD DETOUILLO, inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
AVERSO Claudine	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
BOILEAU Isabelle	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
BOUILLOUX Marie-Françoise	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
CHARVET Mickaël	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
CONVERT Lionel	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
DANJEAN Emmanuelle	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
GONCALVES Chloé	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
GUY Brigitte	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
IMBERT Valérie	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MARTELET Christine	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MESTRIES Alexandra	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
MICHEL Olivier	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
PASCAL Christelle	contrôleur	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
RODRIGUEZ Antonio	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €
THEURIAU Marie-Claire	contrôleur principal	10.000 €	10.000 €	6 mois	10.000 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

A **BOURG-EN-BRESSE**, le **02 septembre 2019**

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Mario EZANNO

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2019-09-02-013

Délégation de signature - SIP de Bourg-en-Bresse -
septembre 2019

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP de Bourg-en-Bresse

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise PRESTINI, MM Nicolas ROY et Jean-Marie VERHEYEN respectivement inspectrice et inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du SIP de Bourg-en-Bresse, à l'effet de signer :

1°) en l'absence du comptable, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en l'absence du comptable, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) en l'absence du comptable et des adjointes, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) tout courrier d'information, demande de renseignement, bordereau de situation, quittances de paiement délivrées à la caisse pour Ludovic DAUPHIN, mainlevées d'avis à tiers détenteur

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Jérémie CAPELLI	Inspecteur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Ludovic DAUPHIN	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
François LORIZON	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Brigitte PIDOUX	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Valérie BERTHILLOT	Agent administratif principal	2 000 €	12 mois	10 000 €
Patrick CETTOUR	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
Yvan BURILLE	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
Laurence LEMETAYER	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Sandrine GRIMAUD	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Isabelle BURILLE	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Isabelle ARNOUD	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Jérôme PINTON	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Quentin FOREST	Contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) tout courrier d'information, demande de renseignement, bordereau de situation, quittances de paiement délivrées à la caisse, mainlevées d'avis à tiers détenteur

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Régis LOMBARD	Agent administratif principal	2 000 €	12 mois	2 000 €
Jessica DANTON	Agent administratif	2 000€	12 mois	2 000 €
Anne-Charlotte ANDRE	Agent administratif	2 000€	12 mois	2 000 €
Sylvie MUZY	Agent administratif principal	2 000 €	12 mois	2 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Nicolas ROY	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
Françoise PRESTINI	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Yvan BURILLE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Jerôme PINTON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Isabelle ARNOUD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Isabelle BURILLE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Laurence LEMETAYER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Sandrine GRIMAUD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Anthony FARINET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Quentin FOREST	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Laurence CLAIR	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Marie-Claude JAMBON	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €
Jean-Michel CHABURSKI	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
Anaëlle FENILLE	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
Valentin ROLLIN-MESSON	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
Stéphane HOARAU	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
Marylin LAURENT	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
Jessica DANTON	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
Yasmina RAÏ	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
Aurore SOCKEEL	Agent administratif	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Ain.

A Bourg-en-Bresse, le 1^{er} septembre 2019
Le comptable, responsable du SIP de Bourg-en-Bresse,

L'inspecteur Divisionnaire des
Finances Publiques

Marie-Thérèse BONILLO

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2019-09-03-001

Délégation de signature - SIP-SIE d'Oyonnax - septembre
2019

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE d' **OYONNAX :M Gérard DELIANCE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Violaine AUNEAU** , **Monsieur David MICHON**, adjoints au responsable du SIP-SIE de **OYONNAX** , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
François BAUD	Contrôleur	10 000 €	10.000 €	6	10 000 €
Sylvie BRIAND	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6	10 000 €
Sylvie VINCENT	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6	10 000 €
Jean-Louis CHAMBARD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6	10 000 €
Laurent ROY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6	10 000 €
David ANTONY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6	10 000 €
Olivier GROBON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6	10 000 €
Elodie BUATHIER	Agent	2 000 €	2000 €-		
Clémentine AVRIL	Agent	2 000 €	2000 €-		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ghislaine GAILLARD	contrôleur	10 000 €	12 mois	10 000 €
Lydie LACROIX	agent	2000 €	6mois	2000 €
Fiona BOURGEOIS	agent	2000 €	6mois	2000 €
Céline NORMAND	agent	2000 €	6mois	2000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Christopher OLSZEWSKI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Eric FOGNINI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Eric GUILLERMIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Alice CEBOLLA LADRON	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Michel MEDALHA	Agent	2 000 €	2 000 €
Alexandre ROLLIN	Agent	2 000 €	2 000 €
Emeline RENAUD	Agent	2 000 €	2 000 €
Coralie BLOUIN	Agent	2 000 €	2 000 €
Marie-Nöelle CHANEL	Agent	2 000 €	2 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain

A OYONNAX le 03/09/2019
Le comptable, responsable du SIP-SIE d'OYONNAX

Gérard DELIANCE,

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-09-09-001

ARRETE N° 2019-36

Portant modification de l'arrêté temporaire n° 2019-27 du
21/08/19

concernant les autoroutes A40 et A42
pendant les travaux sur Ouvrages d'Art
PS 145+420 / PI 144+111



PRÉFET DE L'AIN

Direction départementale des territoires

Direction

Unité gestion de crise et transport

ARRETE N° 2019-36
Portant modification de l'arrêté temporaire n° 2019-27 du 21/08/19
concernant les autoroutes A40 et A42
pendant les travaux sur Ouvrages d'Art
PS 145+420 / PI 144+111

Le Préfet de l'Ain

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83.8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le décret 96.982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-9 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs ;
- VU** le calendrier des jours hors chantiers pour 2019,
- VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU** l'arrêté préfectoral permanent n° 2019-01 du 25 janvier 2019 et le dossier d'exploitation établi par APRR ;
- VU** l'arrêté préfectoral temporaire n° 2019-27 du 21/08/19 portant réglementation de circulation sur les autoroutes A40 et A42 pendant les travaux sur Ouvrages d'Art PS 145+420 / PI 144+111 ;
- VU** la demande de Monsieur le Directeur Régional APRR Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant délégation de signature de Gérard PERRIN, directeur départemental des territoires ;
- VU** l'arrêté du 29 août 2019 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en matière de compétences générales ;
- VU** l'avis favorable de la sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé du 5 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable de M. le colonel commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain du 6 septembre 2019;

VU l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 6 septembre 2019;

CONSIDERANT que pendant les travaux de réparation des ouvrages situés aux PR 144+111 et 145+420 de l'autoroute A40, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain ;

ARRETE

Article 1 : L'article 2 – **PHASE travaux** de l'arrêté temporaire n° 2019-27 du 21/08/19 est modifié comme suit :

- PHASE travaux - S37 à 43 (du lundi 09/09 au vendredi 25/10 - hors WE)
 - ▶ Dans le sens 1 Genève vers Bourg :
Neutralisation de la Voie de Droite d'A40 depuis le PR 143+700 et jusqu'au PR 145+600, avec aménagement d'un accès à l'autoroute A42 direction Lyon.
 - ▶ Dans le sens 2 Bourg vers Genève :
 - Etape 1 - du lundi 09/09 au vendredi 04/10
Neutralisation de la Voie de Droite d'A40 depuis son point de création au PR 147+700 et jusqu'au PR 143+900, avec aménagement de l'insertion du trafic issu de l'A42-Lyon (dispositif d'Entrée à une voie en profil réduit : au minimum section de manœuvre contiguë à l'A40 de 75m et biseau de rabattement de 50m).
Neutralisation de la BAU de la bretelle A42-Lyon vers A40-Genève depuis le PR 52+200 d'A42.
 - Etape 2 - du lundi 07/10 au vendredi 25/10
Neutralisation de la Voie de Droite d'A40 depuis son point de création au PR 147+700 et jusqu'au PR 145+050.

Article 2 : L'article 4 de l'arrêté temporaire n° 2019-27 du 21/08/19 est modifié comme suit :

- ▶ Dans le sens 1 Genève vers Bourg :
Limitation progressive à 90 km/h du PR 143+500 au PR 145+600, avec un abaissement ponctuel à 70km/h en amont de l'accès à l'autoroute A42 direction Lyon.
Interdiction de doubler à tous véhicules du PR 143+300 au PR 145+600.
- ▶ Dans le sens 2 Bourg vers Genève :
Limitation progressive à 90 km/h du PR 146+650 au PR 143+900 (étape 1) avec un abaissement ponctuel à 70km/h en amont de l'insertion issue de l'A42-Lyon, ou au PR 145+050 (étape 2).

Limitation progressive à 70 km/h de la bretelle A42-Lyon vers A40-Genève.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté temporaire sus visé restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu – 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent arrêté.

Depuis le 1er décembre 2018, le recours contentieux peut être déposé auprès des juridictions administratives sur l'application internet « Télérecours citoyens », en suivant les instructions disponibles sur le site : <https://citoyens.telerecours.fr> (Dans ce cas, le dépôt par l'application Télérecours assure un enregistrement immédiat, sans production de copies de recours).

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
Le commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
Le Directeur Régional Rhône APRR,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

au directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain,
au sous-directeur de la gestion et contrôle du réseau autoroutier concédé,
au maire de la commune de Druillat.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 septembre 2019

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental des territoires
Pour le directeur départemental,
Le chef d'unité gestion de crise et transport

SIGNE

Georges WACRENIER

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-09-06-001

Extrait avis CDAC 05/09/19

PREFECTURE DE L'AIN

*Secrétariat de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial*

CDAC 7/2019 Extrait d'avis

fax 04 74 45 24 48

EXTRAIT DE L'AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL du 5 septembre 2019

Réunie le 5 septembre 2019, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 3 601 m², par l'extension d'un magasin à l enseigne « Intermarché », la création d'une cellule commerciale à l'enseigne « les comptoirs de la bio » et la création d'un DRIVE de 4 pistes de ravitaillement pour 96 m² d'emprise au sol, sur la commune de Jayat, présentée par la SCI ALENA.

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-05-001

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à Mme MF PENIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de la légalité, de l'intercommunalité et de la
démocratie locale

ARRETE
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Marie-France PENIN,
coordinatrice départementale dépenses

Le préfet de l'Ain,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Arnaud COCHET, préfet de l'Ain,

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu le protocole du 18 décembre 2013 portant contrat de service entre les préfetures de la région Rhône-Alpes, le centre de services partagés régional et le service facturier du bloc 1 et son avenant en date du 21 mai 2014 officialisant la mise en place d'une suppléance locale du coordinateur départemental dépenses,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er

Délégation de signature permanente est donnée à Mme Marie-France PENIN, coordinatrice départementale dépenses à la préfecture de l'Ain, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Rhône-Alpes dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

Délégation de signature permanente est donnée à Mmes Véronique MARTIN, Marie-France PENIN, Aurélie LAGNIEU et Aurèle JAY et à MM Jean-Luc PONCET et Mickaël DOLHEN pour constater les services faits dans l'application NEMO pour les dépenses imputées sur les programmes suivants :

148 (fonction publique), 176 (action sociale, police, fourrières), 207 (sécurité et éducation routières), 216 (action sociale et formation, conduite et pilotage des politiques de l'intérieur, contentieux), 303 (lutte contre l'immigration irrégulière), 307 (Administration territoriale), 333 (Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, pour le centre de coût préfecture) et 723 (opérations immobilières déconcentrées).

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PENIN coordinatrice départementale dépenses, délégation est donnée à Mme Véronique MARTIN, coordinatrice départementale dépenses suppléante, pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de Mme Marie-France PENIN coordinatrice départementale dépenses et de Mme Véronique MARTIN, coordinatrice départementale dépenses suppléante, délégation est donnée à M. Mickaël DOLHEN assistant gestion budgétaire et immobilière pour signer les ordres à payer relatifs aux dépenses traitées en flux 4 du ressort du service facturier de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'exécution des dépenses de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 16 mai 2017.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à M. le directeur régional des finances publiques et à M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du Rhône, qui sera notifié à Mmes Marie-France PENIN, Véronique MARTIN, Aurélie LAGNIEU, et Aurèle JAY, à MM Jean-Luc PONCET et Mickaël DOLHEN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 5 septembre 2019

Le préfet,
signé Arnaud COCHET

ANNEXE :
**LISTE DES PROGRAMMES POUR LESQUELS LA DELEGATION DE SIGNATURE DU COORDINATEUR
 DEPARTEMENTAL EST ATTRIBUEE**

Programmes	Intitulé des programmes	Ministères
129 (MILDT)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier Ministre
148	Fonction publique	Ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique
161	Intervention des services opérationnels	Ministère de l'Intérieur
207	Sécurité et éducation routières	Ministère de l'Intérieur
216 (action sociale)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'Intérieur
216 (contentieux)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'Intérieur
216 (formation)	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'Intérieur
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'Intérieur
307	Administration territoriale	Ministère de l'Intérieur
333 pour le centre de coût préfecture	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Services du Premier ministre
723	Opérations immobilières déconcentrées	Ministère de l'économie et des finances
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international-alpine space) 2000-2006 et 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (pluri régional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

Vu pour rester annexé à l'arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-France PENIN